



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Hubert GROUILLER, Michel GIRARD, Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE, Sébastien MROZEK, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 02 AOUT 2023

DOSSIER N°68R: Appel de l'U.S. ARBENT MARCHON en date du 13 juillet 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain, lors de sa réunion du 10 juillet 2023, ayant considéré l'appel, interjeté contre la décision en date du 03 juillet 2023 de la Commission sportive concernant les montées/descentes décidées à l'issue de la saison 2022-2023, comme étant irrecevable en la forme.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain, lors de sa réunion du 10 juillet 2023.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. ARBENT MARCHON.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Hubert GROUILLER, Michel GIRARD, Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE, Sébastien MROZEK, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 02 AOUT 2023

DOSSIER N°70R: Appel de l'A.S. ANGLEFORT en date du 21 juillet 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain lors de sa réunion en date du 13 juillet 2023 ayant confirmé la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage dudit District inscrivant le club

appelant en 3^{ème} année d'infraction au regard du Statut de l'Arbitrage, le sanctionnant ainsi d'une interdiction d'accession en division supérieure la saison suivante.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Ain, lors de sa réunion en date du 13 juillet 2023.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. ANGLEFORT.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Hubert GROUILLER, Michel GIRARD, Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE, Sébastien MROZEK, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 02 AOUT 2023

DOSSIER N°69R: Appel du COGNIN SP. en date du 05 juillet 2023 contre une décision prise par le Comité Directeur du District de Savoie, lors de sa réunion du 03 juillet 2023, l'ayant sanctionné d'une amende de 140 euros pour absence à l'Assemblée Générale du District de Savoie du 1^{er} juillet 2023.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision prise par le Comité Directeur du District de Savoie, lors de sa réunion du 03 juillet 2023 :**
 - **Annule l'amende de 140 euros infligée au COGNIN SP. pour absence à l'Assemblée Générale du District de Savoie du 1^{er} juillet 2023.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

